

Monsieur Philippe de GONNEVILLE

Maire

79 avenue de la mairie

33950 LÈGE – CAP FERRET

Le 9 septembre 2026

Lettre envoyée par mail à : philippe.de-gonneville@wanadoo.fr, maupile.laurent@orange.fr,
catherineguillerm@orange.fr, b.bieder@legecapferret.fr
Lettre déposée contre timbre à date

Objet : Risques littoraux - Prévention et Protection.

Monsieur le Maire,

L'environnement mer et forêt est pour notre commune un atout, mais c'est aussi une fragilité, comme l'été 2026 l'a très fortement démontré, face aux risques naturels d'incendie, de submersion et d'érosion. Malheureusement, malgré notre engagement, notre commune, en termes de protection, est à l'arrêt.

C'est pourquoi, à l'occasion de la réunion, le 7 juillet, du Comité de Concertation et d'Association (CoCoAs) pour la révision du Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL), nous avons souhaité clarifier plusieurs points.

Sur le volet «Prévention» : Application ou pas de la loi Climat et Résilience d'août 2021 ?

En application de cette loi, par décret n° 2022-750 du 29 avril 2022, notre commune a été inscrite sur la liste des communes « dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro sédimentaires entraînant l'érosion du littoral ».

Toutefois, comme le prévoit la loi, notre commune, étant couverte par un PPRL, en cours de révision depuis 2019, pouvait, pour l'érosion, rester sous le régime du PPRL, plan piloté par l'État.

Que ce soit à l'occasion du CoCoAs du 19 mars 2025, celui du 6 juin 2025 ou de la réunion publique du 1^{er} juillet 2025, vous avez émis la possibilité pour la commune de sortir de la procédure PPRL pour la placer sous le régime de la loi Climat et Résilience. En ces occasions, M. le Sous-Préfet a indiqué que l'État aiderait la commune à réaliser la carte à 30 ans qui accompagne ce régime. Il précisa même qu'elle pouvait être prête à la fin de l'été 2025.

Nous précisons que seul l'aléa « Recul du trait de côte » pourrait être placé sur ce régime, l'aléa « Migration dunaire » restant sous pilotage de l'État.

Jusqu'à aujourd'hui, vous n'avez jamais fait délibérer le conseil municipal pour prendre cette décision.

Entre temps, à l'occasion des élections municipales, votre programme de campagne portait l'engagement de : « *Réaliser la cartographie des risques à 30 et 100 ans prévue par la loi Climat & Résilience* ».

Toutefois, ce 7 juillet, vous avez indiqué laisser la révision du PPRL aller à son terme. C'est seulement à ce moment-là que vous déciderez de l'opportunité de placer la commune sous le régime de la loi Climat et Résilience. Qu'est-ce qui justifie votre changement de position.

Nous estimons que le choix de recourir ou pas à la loi climat et résilience devrait faire l'objet d'un débat en conseil municipal.

Toutefois, la prévention n'arrêtera pas l'élévation du niveau de la mer. Nous pensons qu'il est possible, au moins pour un temps, de s'y adapter et s'en protéger. Encore faut-il sortir de l'immobilisme actuel quant à la protection.

Sur le volet « Protection » : Du bon usage de l'outil « Stratégie Locale de Gestion Intégrée du Trait de Côte »

Le règlement, qu'il soit issu du PPRL ou de la Carte Locale d'Exposition au Recul du Trait de Côte (CLERTC), encadrera les opérations d'urbanisme sur le territoire concerné (carte des enjeux). **En aucun cas, le PPRL n'organise la protection du territoire face aux aléas.**

Cette protection ressort de la compétence GEMAPI dévolue au SIBA, depuis 2020, et à la commune pour le volet urbanisme. L'outil est la « Stratégie Locale de Gestion Intégrée du Trait de Côte » (SLGITC). La commune connaît cet outil pour avoir adopté, en 2017, la stratégie de 1^{ère} génération. Un comité de suivi de la SLGITC suivait sa mise en oeuvre. Il réunissait les parties prenantes dont pour notre territoire, les associations de propriétaires, les associations de protection de la Nature et de l'Environnement. Cet outil a malheureusement disparu.

Celle de 2^{ème} génération est le fait du SIBA. Contrairement à celle de 1^{ère} génération, elle a été réalisée sans concertation. De plus, elle est en déphasage avec le PPRL. Alors que celui-ci concerne la totalité du territoire communal, la SLGITC de 2^{ème} génération, pour ce que nous en connaissons, ne concerne que le seul village du Cap Ferret.

Elle n'est accessible ni sur le site Internet du SIBA, ni sur celui de la commune. Il a été indiqué, ce 7 juillet, qu'elle ferait l'objet d'un bilan par un organisme extérieur. Elle s'achèvera le 31 décembre prochain.

Si la réalisation de travaux éventuels, comme les protections à réaliser, incombent aux riverains, publics ou privés de la mer, l'organisation de cette défense active « douce » ou « dure », voire l'absence de toute opération de défense, notamment sur la façade océanique, dépend de la SLGITC.

Point important, son élaboration repose sur certains diagnostics dont celui d'« *identifier et diagnostiquer les ouvrages de protection existants y compris ceux gérés par des associations syndicales autorisées* ». Nous savons la sensibilité de la question et l'importance d'y répondre.

Votre qualité de vice-président du SIBA, qui plus est délégué au littoral, doit permettre que l'élaboration de cette stratégie commence sans délai puisque les cartes de l'aléa « Recul du trait de côte » ont été portées à la connaissance de la municipalité et des habitants.

Il a été confirmé, ce 7 juillet, que l'élaboration de cette stratégie de 3^{ème} génération commencerait sans délai. Nous en prenons acte avec satisfaction et formons le souhait que cette procédure commence dès la fin de l'été, les cartes de l'aléa « recul du trait de côte » étant réalisées.

Naturellement, nous demandons que cette stratégie de 3^{ème} génération se réalise dans la plus grande transparence avec la participation active de nos associations, celles de propriétaires, des représentants des intérêts économiques, de ceux des villages ostréicoles, soit dans un format proche des CoCoAs que nous connaissons.

Ces principes figurent en bonne place dans la nouvelle Stratégie Nationale de Gestion Intégrée du Trait de Côte 2025-2030 adoptée par décret n° 2006-803 du 20 août 2006. Elle est un guide indispensable à l'élaboration d'une stratégie pertinente

Nous ne croyons pas que les mesures actuelles permettent d'assurer une protection efficace à 40-50 ans, horizon auquel il semble possible de bien vivre sur la presqu'île. En effet, ce n'est pas l'écologie qui est punitive mais l'inaction.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération distinguée.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. Baurin', with a long horizontal stroke extending to the right.

Gilbert BAURIN
Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'P. du Fau de Lamothe', with a long horizontal stroke extending to the right.

Patrick du FAU de LAMOTHE
Secrétaire